

L'adaptation de votre domicile



L'action sociale
de la Cipav

Vous souhaitez réaliser des travaux pour vous permettre de rester à votre domicile le plus longtemps possible ?

L'action sociale de la Cipav vous accompagne à chaque étape de votre projet d'adaptation de votre logement.

De quoi s'agit-il ?

Dans le cadre de sa politique autour du bien vieillir, l'action sociale de la Cipav prend en charge le diagnostic de vos besoins d'adaptation de votre logement et mandate un prestataire pour vous accompagner dans vos démarches : la société ALOGIA.

À ce titre, ALOGIA :

- réalise, avec un ergothérapeute, un diagnostic gratuit et complet de vos besoins d'adaptation de votre résidence principale ;
- vous accompagne dans vos démarches et recherches des différents professionnels pouvant réaliser vos travaux d'adaptation.
- vous accompagne dans l'élaboration et la mise en place de votre plan de financement auprès des différents organismes pouvant verser une subvention dans le cadre de la réalisation des travaux (ANAH ou autre caisses de retraite par exemple).

Par ailleurs, l'action sociale de la Cipav peut également intervenir dans le plan de financement de vos travaux et vous attribuer une aide financière, en fonction de votre situation et des critères d'éligibilité.



Quels types de travaux sont pris en charge ?

Pour assurer votre maintien à domicile, il est souvent nécessaire d'adapter le logement en fonction de vos besoins et des préconisations de l'ergothérapeute.

Les aménagements les plus fréquents sont par exemple :

- l'installation d'un monte-escalier,
- l'installation d'une rampe d'accès,
- la transformation de la baignoire en douche,
- la pose de volets roulants motorisés.

LACIPAV

l'avenir en toute confiance